



ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRETE D'URBANISME N° 2017-01 U

LE PRESIDENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18,

Vu la délibération du 12 Novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigre,

Vu l'arrêté préfectoral du 11/03/2016 approuvant de Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Aume-Couture et instaurant la servitude PM1,

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aigre est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- les servitudes PM1 relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Aume-Couture.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Aigre et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- M. le Maire d'Aigre.

Fait à TOURRIERS, le 11 mai 2017

**Le Président,
Jean-Pierre DE FALLOIS**

